

ATTESTATION DE TEST
CERTIFICATE OF TEST
SELON LA NORME NF D 60-013 : Juin 2006
OF STANDARD NF D 60-013 : June 2006

Attestation N° **PM - 16 - 014**

Demandeur: **CAMIRA FABRICS**
Client: **Meltham Mills, Meltham**

HD9 4AY West Yorkshire

Le(s) produit(s) remplit (remplissent) les exigences des normes ou règlements techniques particuliers actuellement en vigueur:
The Product fills the requirements of the standards or technical payments particular currently into force:

NF D 60-013 - Juin 2006 : Protocole d'évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés
Source d'allumage équivalente à un coussin de papier de 20 g enflammé
Protocol for assessment of the ignitability of upholstered furniture
Ignition source equivalente to a burning 20 g paper cushion

Article AM 18 : Instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés.
Technical instruction relating to the behavior in fire of the stuffed seats.

Le(s) produit(s) ci-dessous référencé(s):
The product referred below :

ASPECT

Descriptif: **Revêtement :** Assise et dossier : tissu Aspect - 75% polyester Trevira CS + 25% polyester - 325 g/m² - orange et vert
Information Covering :

Intercalaire :
Interliner:

Rembouillage : Assise et dossier : mousse polyuréthane de type CMHR - densité : 50 kg/m³
Foam :

Conclusion:
Conclusion :

Au vu des résultats d'essais consignés dans le(s) rapport(s) d'essai(s) FCBA N° 367160380 et 367160385
Within sight of the test results consigned in the report of test FCBA

délivré le **lundi 20 juin 2016**

délivré :
Résultat :

L'association référencée ci-dessus satisfait à la norme NF D 60-013 et est conforme aux exigences de performance de l'instruction technique de l'article AM 18 modifié (Arrêté du 6 mars 2006)

Ce document n'a pas de valeur officielle et ne peut en aucun cas être assimilé à une attestation de conformité à l'article du 25 juin 1980 (modifié) : AM 18

La présente ATTESTATION DE TEST a été établie pour l'échantillon dont les résultats d'essais ont été consignés dans le rapport référencé ci-dessus. Elle ne peut en aucun cas caractériser une constance de qualité de fabrication. FCBA ne peut assurer que le produit n'a fait l'objet d'aucune modification et qu'il demeure fabriqué et commercialisé suivant les mêmes caractéristiques que l'échantillon présenté dans le rapport ci-dessus.

The present CERTIFICATE OF CONFORMITY was established for the sample whose test results were consigned in the referred above report. It cannot in any case to characterize a constancy of quality of manufacture. The FCBA cannot ensure that the product was not modified and that it remains manufactured and marketed according to the same characteristics as the sample presented in the present report.



Adjointe au Responsable des
Laboratoires Essais et Mesures
du Pôle Aménagement
Nathalie SERRANT



10, rue Galilée
77420 Champs sur Marne
Tél : +33 (0)1 72 84 97 84